

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Céline Amaudruz, Antoine Berstchy, Stéphane Florey, Fabiano Forte, Patrick Lussi, Christo Ivanov et Marc Falquet

Date de dépôt : 31 mars 2010

Proposition de motion

pour mettre fin au harcèlement du département des finances contre les contribuables qui sollicitent un délai par le biais de leur fiduciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la procédure nouvellement exigée par l'Administration Fiscale Cantonale en matière de demandes de délai par l'intermédiaire d'une fiduciaires place les contribuables non prévenus dans une situation impossible;
- que nombre de fiduciaire ont découvert ces nouvelles règles deux jours avant le 31 mars, soit bien trop tard pour pouvoir s'y conformer compte tenu du temps matériellement nécessaire aux démarches nouvellement imposées;
- que la bonne foi de l'administration est un principe cardinal en démocratie;
- qu'en application de ce principe, l'irruption de règles nouvelles au préjudice de l'administré suppose une correcte information préalable, ainsi qu'un délai d'adaptation;
- que les règles matérielles de la nouvelle procédure, qui exige des fiduciaires d'avoir obtenu une « autorisation d'utilisation de l'administration en ligne » préalablement à la soumission des demandes de délai, sont pour le surplus arbitraires, voire kafkaïennes;
- que des règles inutilement lourdes, compliquées ou chicanières ne sont pas compatibles avec le principe de la bonne foi,

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer aux exigences nouvelles de l'AFC pour 2010, s'agissant des demandes de délais par l'intermédiaire de fiduciaires;
- à accepter jusqu'au 31 mai 2010 les demandes qui lui seront présentées par les fiduciaires selon la procédure ancienne;
- à communiquer sans retard cette décision par voie de presse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

On savait le département des finances plus prompt à sanctionner arbitrairement le moindre retard de ses contribuables malheureux qu'à amender son insoutenable lenteur en matière de taxation.

Voici que le DF s'emploie en plus à rendre impossible la tâche des fiduciaires qui demandent un délai pour leur clients tenus de rendre leur déclaration fiscale 2009 avant le 31 mars 2010.

A deux jours du délai et sans le moindre avertissement préalable, les mandataires ont en effet découvert que le DF soumet désormais l'obtention d'une prolongation, nécessaire en raison des bouclements comptables en cours, à une procédure kafkaïenne qui ne s'explique que par l'intention de pousser les citoyens à la faute en rendant impossible l'obtention d'un délai dans les temps.

Les fiduciaires genevoises, qui procédaient jusqu'ici par l'envoi d'une simple liste Excel par e-mail, viennent en effet de se casser les doigts sur le site de l'AFC qui exige désormais :

- l'inscription préalable du mandataire qui doit remplir en ligne un questionnaire détaillé ;
- l'envoi postal par le mandataire d'un formulaire revêtu d'une signature manuscrite confirmant l'acceptation des « conditions générales d'utilisation de l'administration en ligne », ajouté d'une photocopie de la carte d'identité du collaborateur qui sollicite le délai pour les clients de la fiduciaire, ainsi que l'acte de constitution de celle-ci;
- la fourniture de deux mots de passe, une question/réponse secrète et un code virtuel;
- l'attente d'une réponse de l'administration surchargée qui statuera sur l'acceptation ou le rejet de l'inscription du mandataire.

Ce n'est qu'après avoir reçu, par la poste, un troisième mot de passe que les fiduciaires, que l'autorité aura daigné autoriser à accéder à « l'administration en ligne », seront en mesure de soumettre leurs demandes de délais de leurs clients. Mais à des conditions nouvelles puisqu'il leur faudra fournir pour leurs clients, en plus des renseignements qui avaient cours jusqu'ici, un numéro d'entreprise du registre cantonal, un numéro de

RC cantonal ou fédéral, le code de déclaration (nouveau à ne pas confondre avec le numéro de contribuable et qui changera chaque année).

D'ici là, le délai au 31 mars pour les demande de délai sera bien entendu dépassé et les contribuables, qui se seront fiés à tort à la bonne foi de l'administration, forclos de leur droit au délai.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter la présente motion, ainsi que son traitement en urgence.